
Adresse de la société populaire de Beaucaire qui appelle aux armes contre les Anglais, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Beaucaire qui appelle aux armes contre les Anglais, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 596-597;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31337_t1_0596_0000_10

Fichier pdf généré le 22/01/2023

AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL

68

[*La Sté popul. de Beaucaire, à la Conv.; s. d.*]
(1).

66

BARÈRE propose et l'assemblée décrète la mention honorable et l'insertion au Bulletin d'un hommage fait par le général Favart d'un ouvrage sur les fortifications (1).

« Représentants du peuple,

Aux armes plus que jamais. Nous l'avons entendue des bords du Rhône cette déclaration infâme du parlement corrompu de l'Angleterre, qui vote pour la guerre contre un peuple qui veut l'égalité. Non, l'Angleterre n'est plus cette nation qui donna à l'Univers, dans des siècles grossiers le signal de la liberté. Le peuple de cette île avilie n'est plus ce peuple fier, ce peuple insulaire qui convertit le trône d'un tyran en échafaud d'un traître. Que ses couleurs flétries, que ses drapeaux déshonorés soient arrachés des voûtes de nos sociétés populaires, qu'ils ne souillent pas plus long-temps de leur contact impur nos couleurs nationales... Eh quoi! nous l'avions distingué de son gouvernement liberticide, nous avons formé les vœux de le voir libre comme nous, ce peuple, et il devient lui-même le vil instrument d'un traître à l'humanité.

67

La société républicaine, montagnarde et révolutionnaire de Rennes envoie à la Convention copie d'une adresse qu'elle lui a fait passer le mois dernier, et dont elle se plaint de n'avoir pas vu la mention dans le bulletin de la Convention.

Cette société annonce la régénération de l'esprit public et les progrès de la raison dans la commune qu'elle habite.

Grâce à la fidélité des sans-culottes, soutenus, encouragés par les représentans Montagnards que vous leur avez envoyés, Rennes, dit cette société, reprend parmi les communes les plus prononcées le rang que lui méritent ses sacrifices, ses efforts pour le triomphe de la cause commune. Déjà le fédéralisme y est enchaîné, le fanatisme déraciné tombe sans efforts avec ses idoles, les dépouilles de la superstition grossissent le trésor national, nous ne connaissons plus que la Raison, c'est sous ses auspices que la société verra s'unir incessamment un heureux couple républicain qu'elle se propose de doter.

Elle annonce ensuite qu'elle vient une seconde fois de se régénérer par un scrutin épuratoire, et qu'elle offre à la patrie un cavalier monté, armé et équipé. Elle termine en invitant la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple français soit assuré, et en proclamant d'un accord unanime que la Convention nationale a bien mérité de la patrie.

La mention honorable et l'insertion au bulletin est décrétée (2).

La société républicaine de Rennes écrit qu'elle voit avec douleur la malpropreté qui règne dans les hôpitaux où sont les défenseurs de la patrie, couverts d'honorables blessures; elle demande que le capitaine soit tenu, dans chaque décade, et le chef de bataillon tous les mois, de faire la revue de leur corps, elle demande en outre qu'une loi sévère contraigne tous les militaires à la propreté.

Renvoyé au comité de salut public (3).

Aux armes! Que nos forêts se convertissent en vaisseaux, les pierres de nos maisons en salpêtre, et tout notre bronze en canons. Nos enfans, nos frères couvrent nos frontières, mais nous avons des bras, mais le nombre de nos défenseurs est assez grand, mais ils sont assez braves pour affranchir les rives indignées de la Tamise de ses tyrans corrupteurs... Qu'ils se rappellent de Dunkerque et de Toulon, ces vils stipendiaires de Pitt et de la tyrannie. Et nous aussi nous voulons la guerre. Tombe ou punis les rois, tes ennemis, France, voilà tes traités.

Et vous, hommes nos frères, que la nature bizarre a peints sous les couleurs diverses, recevez des mains de la France régénérée et vos droits outragés et votre dignité naturelle. Convention nationale, tu avois bien mérité de la patrie, aujourd'hui tu as bien mérité de l'humanité. Reste à ton poste jusqu'à la paix, écrase jusqu'à la dernière tête de l'hydre engendrée par le fanatisme et l'aristocratie réunis. Dissipe le nouvel orage formé contre les patriotes. L'égoïsme, la cupidité, l'ambition de la tyrannie, la haine de la sainte égalité, couverts d'un masque hypocrite, voudroient déchirer la république démocratique. Ne sois pas la dupe de leurs cris calomnieux: que celui qui fut depuis l'aurore de la révolution l'apôtre de la liberté et de la vertu, ne soit pas confondu, par le mensonge, avec leurs plus cruels ennemis; que le crime par ses richesses ne puisse être à l'abri du glaive justement terrible des lois.

Représentans, le sang des patriotes a coulé dans cette commune; depuis un an, les veuves, les enfans, les mères de ceux qui furent martyrisés pour s'être proclamés Montagnards, lors du triomphe de la plaine, demandent du pain à la patrie reconnoissante. La patrie reconnoissante avoit fermé leurs plaies; égarés par des intrigans cupides, un de vos collègues les a toutes

(1) *Mon.*, XIX, 728; *Débats*, n° 544, p. 353; *J. Sablier*, n° 1204.

(2) *Rép.*, n° 88; *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t).

(3) *C. Eg.*, n° 577; *M.U.*, XXXVII, 445.

(1) *J. Mont.*, p. 1116.

rouvertes. Votre comité de sûreté générale est instruit de tout; qu'il se hâte de vous faire connaître la vérité, et vous vengerez la mort des Sans-culottes assassinés, parce qu'ils vous étoient fidèles, et vous rendrez à la liberté l'intrépide *Moureau* successivement proscrit par la chiffonne, les feuillans, et les brissotins et toujours le défenseur ardent des droits du peuple.

Les membres composant le bureau de la Société.

Signé: BOUTES (*présid.*), BRUNEL, BATAILLER, BEAUMET, GUIOT fils (*secrét.*).

69

[*Les hab. de la Maison Beaujon, à la Conv., Paris, 27 vent. II*] (1).

« Représentans du Peuple,

C'est avec un regret sincère que toutes les personnes logées dans la Maison dite Beaujon, faubourg St-Honoré, viennent distraire un instant vos pénibles fonctions. Elles y sont forcées par le cruel embarras où les jette l'arrêté que vient de prendre à leur égard le département.

D'après le décret qui dispose de la Maison dite Beaujon, le Comité de Salut public a fait notifier à ceux qui l'habitent, l'ordre de vider les lieux sous huit jours, et bientôt après cet ordre leur a été renouvelé de la part du département. Tel précipité qu'il soit, toujours soumis à la loi, chacun s'est empressé de l'exécuter. Déjà même, il n'étoit alors question que d'avoir l'autorisation d'enlever ses effets, lorsque le département sollicité à ce sujet exige au préalable deux choses.

Par la 1^{re}, il demande que chaque individu représente un état de son mobilier; rien de si facile. Aussi tous se feront un devoir de s'y soumettre.

Par la 2^{me}, il demande un certificat de résidence dans la maison, depuis trois ans. Mais c'est en vain que toutes les personnes logées dans cette maison voudroient remplir cette seconde formalité. Le délai accordé pour vider les lieux est de beaucoup trop court à ce sujet, soit parce que dans la section on ne délivre de certificat de résidence, qu'après avoir obtenu celui de non émigration; soit parce qu'il est plusieurs personnes qui seront nécessitées d'en demander dans les différents lieux, qu'elles ont habitées depuis trois ans; soit enfin, parce que dans le nombre, il est des femmes qui ont leurs maris dans les armées de la République.

Vous avoir exposés, Citoyens représentans, l'embarras où se trouvent tant de personnes qui n'ont que la loy devant les yeux, c'est vous avoir suffisamment intéressés à leur malheureux sort; c'est être sûrs que vous vous empresserez de lever une pareille difficulté surtout quand les diamants, la vaisselle, le vermeil, la toilette, le beau mobilier des appartemens et celui de tout genre se trouvent transportés dans les dépôts nationaux. Le Comité des domaines a une parfaite connaissance du bon état de tous les objets et de toute l'exactitude qui en a carac-

térisé la remise suivant les états qui ont été communiqués et qui sont paraphés par le Commissaire du département et de la section ».

GAULT l'ainé, DAVID, BIDEAUX, TALON, FONTAINE, DELISLE, VERDUN, F. WAUTHIER, VALLOIS, ŒILLET dit ST-VICTOR, MORAND, LORRAIN, DUVIVIER, BISCARAT, LE BAS, LA SALLE, MELIN, GUILLOT, MOLLERAT, PASCOT.

Renvoyé au comité des domaines nationaux (1).

[*Besson, membre du C. d'Aliénation et des domaines réunis, au C. de S.P., 27 vent. II*] (2).

« Citoyens collègues,

Le Comité me charge de vous transmettre une pétition des citoyens qui habitaient la Maison Beaujon, rue du faubourg St-Honoré. Ils sont obligés par votre arrêté d'évacuer leur logement sous huit jours. D'un autre côté le département leur impose l'obligation de rapporter un certificat de résidence depuis trois ans pour pouvoir enlever les meubles qui leur appartiennent et ils assurent qu'il leur est impossible de remplir cette formalité sans un délai beaucoup plus considérable. C'est à vous citoyens Collègues, qu'il appartient de décider si cet établissement de la Commission de l'envoi des Loix permet que le délai soit prolongé, ou s'ils doivent être dispensés de rapporter ce certificat de résidence qui exigerait un délai beaucoup plus long. S. et F. »

A. BESSON (*présid.*).

[*Etat des personnes logées dans la maison ci-devant Beaujon*].

C^{ns} et c^{ns} Julie Séran, Pidoux Montanglaust, Mollerat, Biscarat, Castres, Gros, Pascot, Le Doux, Œillet St-Victor, Wauthier, Jérôme, Valloir, Regnault, Valère, Verdun, David, Fontaine, Lorrain, Meslin, Duvivier, Le Bas, Dauphiné, Tison, Aubry, Morand, Eglez, La Salle, Bourguignon, Lefevre, Heurtin, Mongreville, Bidaux, Etienne, Poincignon, Chapsal, Beauvais, Richard fils, Guillot, Gault, Bassigny, Delisle, Duchêne, Basset, Léveillez, Talon, Gault le Jeune, Aubertin, Richard père, Gosset.

Logemens accordés dans la Maison: Fiennes, Gombault, St-Martin, La Croix, Miroudot, Vve Gros.

[Certifié le 27 vent. II, par l'agent de la citoyenne Bourson].

MOLLERAT.

70

[*Le repr. Fouché, à la Conv.; Commune-Affranchie, 21 vent. II*] (3).

« La justice a bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. Il existe encore

(1) Mention marginale, datée du 27 vent. et signée Ch. COCHON.

(2) AF¹¹ 86, pl. 139, p. 49.

(3) F⁷ 4436A, pl. 4, p. 153. Reçu le 27 vent. Pas d'indication de renvoi. Néanmoins le cachet du C. de S.P. y a été apposé le quintidi (?). Reproduit dans AULARD, *Recueil des Actes...* XI, 653.

(1) AF¹¹ 86, pl. 139.